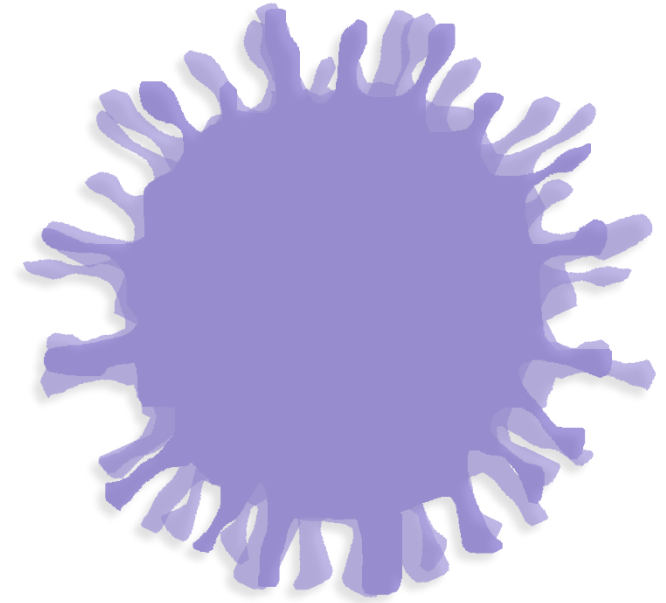




secrétariat
général

DES MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS



Présentation

COVID19 (Coronavirus)

Situation au 5 mars 2020



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

➤ Quel virus est en cause

- L'agent en cause est un virus de la famille des coronavirus
- Des tests permettent d'identifier l'agent pathogène chez les personnes qui présentent des signes cliniques
- Test réalisé par écouvillonnage naso-pharyngé, actuellement ces tests sont pratiqués dans les hôpitaux de référence et sont réalisés en cas de suspicion de maladie à la demande du SAMU ou par l'infectiologue référent

**C'est un nouveau virus contre lequel la population n'est pas immunisée,
Actuellement pas de traitement : vaccin ou antiviraux**

➤ Comment se transmet-il ?

La contamination principale se fait par voie aéro-portée (postillons lors d'une conversation, gouttelettes lors de la toux, éternuements) nécessitant un contact à moins de 1 mètre **et** prolongé plus de 15mn avec une personne malade, mais elle est aussi possible par voie manu portée

Le virus ne survit que peu de temps sur les surfaces lisses et sèches (moins de 3heures)

Le virus ne se transmet pas par la manipulation des papiers ou de la monnaie

➤ **Comment se traduit-il ?**

Après une phase d'incubation (variable en moyenne à 5.2 jours mais peut aller de 1 j à 14 jours), la personne présente une fièvre, des symptômes grippaux (courbatures, douleurs musculaires, fatigue)

Actuellement en France, toute personne diagnostiquée est hospitalisée et mise à l'isolement, l'entourage proche fait l'objet d'un recensement et d'une surveillance par la DGS.

➤ **La maladie est elle grave ?**

La maladie est considérée actuellement comme bénigne dans 80% des cas, 15 % ont des complications, 5% sont en service de réanimation , le pronostic dépend de la situation de santé de la personne , de son âge

Le taux de mortalité constaté se situe entre 2 et 3%

Se préparer à une épidémie ne veut pas dire que les infections seront plus graves, le virus atteindra simplement plus de personnes

➤ Que font les autorités sanitaires ?

Elles déterminent le stade de propagation du virus : 3 stades identifiés

Stade 1 : les malades sont des cas importés de zone étrangère où le virus a démarré

Le passage du stade 1 au stade 2 implique une adaptation du plan d'action pour freiner la propagation du virus sur le territoire

Stade 2 : de nombreux cas secondaires aux cas importés sont détectés et pris en charge et des cas autochtones sont identifiés

L'objectif des pouvoirs publics est de freiner la propagation du virus sur le territoire et d'empêcher ou, tout du moins, de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3.

- Surveillance
- Prise en charge des malades et mesures de quatorzaine pour les personnes qui ont été en contact étroit avec les malades
- Mesures adaptées en fonction de l'évolution de la progression des cas (mesures barrières, limitation de certains rassemblement, limitation des déplacements), mesures spécifiques pour les Clusters

Stade 3 : le virus circule largement dans la population et les mesures sont adaptées en conséquence

➤ Quelles mesures prendre si je reviens de zones à risque ?

Actuellement les pays considérés en situation où le virus circule activement sont la Chine Hong kong Macao, Corée du Sud, Singapour, Italie du Nord , Iran

Pendant les 14 jours suivant le retour :

- Surveiller votre température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...);
- Se laver les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...);
- Eviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...);
- Éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...);
- **Travailleurs/étudiants : peuvent retourner travailler en l'absence de symptômes ou faire un télétravail**
- Les enfants, collégiens, lycéens peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée.

▶ En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans les 14 jours suivant le retour d'une zone où circule le virus :

- Contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes et de votre séjour récent.
- Evitez tout contact avec votre entourage et conservez votre masque.
- Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

➤ Qui est mis en quatorzaine actuellement

- Les personnes qui reviennent de la zone de Wuhan (épisode de l'épidémie)
- Les personnes qui ont été déclarées par l'ARS comme personne dite contact avec un patient malade

Pendant cette période, les personnes doivent se surveiller (température 2 fois par jour) et, en cas de symptômes grippaux avec fièvre, contacter le professionnel de santé qui assure votre suivi

Le retour au travail est autorisé par ce professionnel.

Quelles sont les précautions à prendre ?

- Mise en œuvre des mesures barrières

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



- Actuellement la généralisation du port de masque n'est pas préconisée. Celui est réservé aux personnes malades, au personnel soignant,
- Il est recommandé des mesures de « distanciation sociale »
 - mesures d'adaptation des transports en fonction de la distance (vélo, véhicule)
 - possibilité d'adapter les horaires afin d'emprunter les transports en commun densité moindre
- Limiter les déplacements
- Juger de l'opportunité d'organiser des réunions, des séminaires...

Quelles sont les précautions à prendre ?

- **ÉVITER DE SERRER LES MAINS ET D'EMBRASSER**
- **SE LAVER LES MAINS REGULIEREMENT AVEC DU SAVON (OU AVEC UNE SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE)**
- Pendant 30 secondes en se frottant les ongles, le bout des doigts, la paume et l'extérieur des mains, les jointures et les poignets
- Se laver les mains en moyenne toute les heures mais surtout : avant d'aller manger ou de préparer à manger, de fumer, de boire - Après être allé aux toilettes - Après un trajet en transport en commun **Pour être efficace la procédure d'hygiène des mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique doit respecter ces éléments** : utilisation sur mains propres et sèches et après avoir vérifié l'absence de contre-indication



Quelles sont les précautions à prendre ?

LES MESURES BARRIERE :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



TOUSSER OU ETERNUER DANS LE PLI DE SON COUDE PLUTÔT QUE DANS SES MAINS,

UTILISER DES MOUCHOIRS A USAGE UNIQUE POUR SE MOUCHER, TOUSSER, ETERNUER ET LES JETER APRES USAGE,

AU COURS D'UNE CONVERSATION TELEPHONIQUE EVITER DE PASSER SON COMBINE A QUELQU'UN D'AUTRE. PENSER A NETTOYER VOTRE COMBINE TELEPHONIQUE EN DEBUT DE JOURNEE OU LORSQU'UNE AUTRE PERSONNE VIENT DE L'UTILISER.

Quelles sont les précautions à prendre ?

En cas syndrome grippal : fièvre, toux, courbatures :

- Ne pas aller travailler, rester chez soi,
- appeler son médecin ou le service d'urgence médicale : le 15 ou SOS médecins
- Ne pas se déplacer aux urgences de l'hôpital spontanément ni chez son médecin.

Je travaille à l'accueil

- **Appliquer les mesures barrière**
- **Rappel : Les supports de documents, les papiers cartons, l'argent ne sont pas vecteurs du virus**
- Mises à disposition de soluté hydro alcoolique pour les agents et le public, notamment s'il y a utilisation de clavier en libre service
- Lorsque la configuration des guichets le permet, privilégier l'accueil derrière un guichet avec paroi vitrée
- Se mettre à distance raisonnable des personnes (plus de 1m) :
- Pour les guichets ouverts poser si possible des rubans à 1,50 afin d'éviter des contacts rapprochés avec le public ou informer le public des distances à respecter (affiche ou consigne orale)
- Pour les box publics, éloigner les chaises visiteurs afin que la distance entre l'agent et le contribuable soit de 1.5 m (un plan de travail fait déjà 80 cm), aérer la pièce régulièrement
- Si possible ouvrir des espaces (salle de réunion) pour éviter la concentration du public dans une même zone.
- Prévoir un nettoyage régulier des plans de travail et des poignées de porte

Situations individuelles à traiter spécifiquement

- Eviter d'affecter les femmes enceintes à l'accueil physique du public.
- Pour toute situation individuelle signalée par l'agent pouvant contre indiquer l'accueil, prévenir le médecin de prévention qui contactera l'agent (en attendant ne pas affecter l'agent)

Je travaille à l'extérieur

Je contrôle les entreprises, les commerces (hors douanes)

- Dans les communes de France où le ministère de la santé a demandé de limiter les déplacements (Clusters) : étudier la possibilité de différer l'intervention sur place et gérer la situation par téléphone ou mail
- Les contrôles dans les entreprises pour les autres zones sont possibles.
- Le port de masque n'est pas actuellement préconisé, les mesures barrière habituelles sont préconisées
- Avoir à disposition un soluté hydro alcoolique
- Dans tous les cas, examiner l'opportunité du déplacement
- Pour toute situation individuelle grosse ou toute situation signalée par l'agent pouvant contre indiquer l'intervention en extérieur prévenir le médecin de prévention qui contactera l'agent (en attendant ne pas affecter l'agent)

Je travaille à l'extérieur

J'interviens auprès des particuliers (hors douanes)

Avant le déplacement, prendre contact par téléphone avec le particulier : si la personne ou l'entourage de la personne font l'objet d'une mesure de 14 jours de confinement, si la personne habite dans les communes de France où le ministère de la santé a demandé de limiter les déplacements. (Clusters)

Dans ces situations, différer l'intervention sur place et gérer la situation par téléphone ou mail

Dans tous les cas, préférer faire les démarches ou enquêtes par téléphone ou mail si le déplacement n'est pas indispensable.

Si le déplacement est possible et/ou indispensable : appliquer les mesures barrières (cf. supra) Le port de masque n'est pas actuellement préconisé.

Disposer de soluté hydro alcoolique

Rappel : Les supports de documents, les papiers cartons l'argent ne sont pas vecteurs du virus

Pour toute situation individuelle grossesse ou toute situation signalée par l'agent pouvant contre indiquer l'intervention chez un particulier prévenir le médecin de prévention qui contactera l'agent (en attendant ne pas affecter l'agent)

Un agent a été au travail et a contracté le coronavirus, il est hospitalisé

- **La maladie étant à déclaration à caractère obligatoire, les autorités de santé (l'ARS) procéderont à une enquête des personnes dites « contact »**
- **En fonction de la classification et après enquête, l'ARS déterminera les personnes**
 - Qui devront être mise en quatorzaine avec surveillance pendant 14j
 - Qui devront se surveiller pendant 14j, mais pourront travailler
 - Qui ne présentent pas de risque donc pas de surveillance
- **Une information sera faite auprès des personnels**

Un agent est au travail et a peut être le coronavirus

DE QUOI PARLE T- ON ?

Une personne (un collègue ou une personne extérieure) se présente avec de la fièvre, de la toux

QUE FAIRE IMMEDIATEMENT ?

- Si possible se mettre à distance de plus de 1 mètre
- Interroger la personne, la mettre dans une pièce isolée
- Appeler le 15, la rassurer et attendre les secours qui donneront les consignes
- Relever les coordonnées des personnes qui ont été en contact avec la personne (en cas de positivité l'ARS pourra bien mener son enquête et repérer et classer les «personnes contact »

DANS LES SUITES ?

- **Un nettoyage des locaux par un nettoyage et une désinfection des surfaces sera fait**
- **Une communication sera mise en place pour informer de l'évolution de la situation en coordination avec le médecin de prévention**

Rôle du médecin de prévention

Le médecin a un rôle exclusif de prévention des risques professionnels et d'information de l'employeur et des agents

A ce titre, le service de médecine de prévention relaie les consignes sanitaires diffusées par le gouvernement.

Peut intervenir en cas de situation d'urgence lorsqu'il est présent le site

Peut en cas de besoins faire des aménagements des conditions d'exercice des agents du fait de la situation sanitaire au regard des l'état de santé et du poste occupé

Le chef de service peut aussi solliciter le service de médecine de prévention pour la mise en œuvre des présentes recommandations et la présentation de ces dispositions aux instances de dialogue social.

Pour rappel, le médecin de prévention ne peut prescrire d'arrêt de travail.

Comme tout médecin en cas de crise sanitaire, il peut être appelé par les autorités sanitaires

Numéro vert

- **0800 130 000 : numéro vert pour les questions non médicales**
- **Appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, de 9h à 19h.**

Ce numéro permet d'obtenir des informations sur le COVID-19 et des conseils si vous avez voyagé dans une zone où circule le virus ou côtoyé des personnes qui y ont circulé.